

Département  
du  
NORD

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
de  
CAMBRAI

## DE LA COMMUNE DE THUN L'EVÊQUE

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE

Séance n°193 du 4 septembre 2019  
Convocation du 30 août 2019

15 OCT. 2019

N°

L'an deux mil dix-neuf, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques Denoyelle suite à convocation faite le trente août deux mil dix-neuf.

Etaient présents: Jacques Denoyelle, Maire, Anne-Marie Caillaux, Adjoint, Marcel Langlin, Adjoint, Samuel Drapier, Adjoint, Yves-Noël Hasdenteufel, Marie-France Baillon, Silvana La Gaïpa, Michel Dassonville, Marie-Thérèse Lemblé,

Absents : Patrick Beauvois, William Ramos Séqueira, Line Dufour, absents non excusés Daniel Clainquart, Frédéric Massin.

Procurations : Frédéric Massin, Patrick Beauvois, absents excusés, ont donné procuration à Jacques Denoyelle, Marie-Thérèse Lemblé,

Secrétaire : Anne-Marie Caillaux,

**2019 - 193 - 334 - Abrogation de la carte communale**

Nombre de conseillers en exercice: 14  
Nombre de conseillers présents: 9 - Nombre de conseillers absents: 5  
Nombre de procurations : 2  
Pour : 11 - Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil sur la nécessité d'abroger la carte communale qui a été approuvée par délibération du 10 septembre 2004 et par arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 et qui est actuellement en vigueur sur le territoire de la Commune de Thun l'Evêque.

En effet, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite en 2015. Lorsqu'à l'issue de la procédure en cours, le PLU sera applicable, la carte communale n'aura plus lieu d'être.

Le code de l'urbanisme ne définit pas la procédure d'abrogation de la carte communale. Toutefois, il convient qu'au titre du parallélisme des formes, et donc comme pour l'élaboration, l'abrogation soit précédée de la réalisation d'une enquête publique.

Pour des raisons d'économies et de simplification des procédures administratives, il est préconisé d'organiser une enquête unique portant sur l'abrogation de la carte communale et sur le projet du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- \* d'engager la procédure d'abrogation de la carte communale ;
- \* de recourir à l'organisation d'une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et sur le projet du PLU.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Sous Préfecture et publié le 14/10/2019 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Pour extrait conforme  
le Maire de Thun l'Evêque  
Jacques Denoyelle

